

Résolution générale du XX^{ième} congrès du sncta

Le SNCTA, réuni en Congrès à Giens du 25 au 29 mars 2002, a intensément débattu des propositions de Règlements issus de la Commission Européenne, actuellement entre les mains du Parlement et du Conseil. Favorable à la construction d'un ciel européen, il exige néanmoins que le cadre organisant les services du contrôle du trafic aérien reconnaisse ces derniers comme des Services d'Intérêt Général dénués de tout caractère économique. Il rejette toute idée de régulation économique au profit de régulations à caractère uniquement technique. Il exclut toute forme de concurrence.

Afin que l'amélioration du niveau de Sécurité demeure la première mission des opérateurs du contrôle aérien, ils doivent, partout en Europe, reposer en exclusivité sur des capitaux publics. Ils ne doivent pas être autorisés à dégager des bénéfices autres que ceux nécessaires à l'autofinancement et aux investissements.

Concernant la nécessaire prise en compte de l'environnement, le SNCTA veillera à ce que le poids des contraintes nouvelles n'affecte pas la sécurité. Le SNCTA oeuvrera à une évolution du cadre législatif afin de garantir une représentation de la profession au sein des commissions consultatives de l'environnement.

Le SNCTA dénonce l'absence de politique claire et volontaire en matière de gestion et d'équipements techniques des approches. Il réaffirme son attachement au concept d'approche centrale et la nécessité de garantir la continuité des services de la Circulation Aérienne. Il exige une meilleure définition et protection des zones de régulations terminales.

Constatant que la loi de finance organique condamne à brève échéance le budget annexe de l'Aviation Civile, le SNCTA prône sa transformation en budget annexe du contrôle aérien afin de pérenniser notre organisation au sein de la fonction publique. Dans ce cadre, le SCTA devra devenir une Direction à part entière de la DGAC, assurant la tutelle de la totalité des organismes de contrôle aérien ainsi que la gestion de ce futur budget annexe.

Votée à l'unanimité à Giens le 29 mars 2002.